

Foire aux questions

(8 août 2025)

Cette foire aux questions permet de répondre à vos interrogations concernant les candidatures pour devenir représentant des usagers en commission des usagers dans les établissements de santé.

J'ai entendu parler de la fonction de représentant des usagers en établissement de santé. Où puis-je me renseigner ?

Pour mieux connaître les missions et les ressources du représentant des usagers, vous pouvez consulter la [brochure](#) ou le [guide du représentant familial](#).

Comment puis-je trouver les établissements à proximité de chez moi ?

Vous pouvez consulter la liste des établissements de santé des Yvelines ayant des [postes de représentation disponibles](#).

Pourquoi dois-je faire partie d'une association agréée pour devenir représentant des usagers ? Comment connaître la liste des associations agréées ?

L'Agence Régionale de Santé demande à ce que les représentants des usagers fassent partie d'une association agréée. Vous pouvez consulter la [liste des associations adhérentes des Yvelines](#) et vous rapprocher de l'une d'elles, en lien avec vos centres d'intérêts, peu importe sa localisation. Si vous ne trouvez pas d'association agréée en lien avec vos valeurs, nous vous invitons à [nous contacter](#) afin que nous puissions trouver une solution pour proposer votre candidature.

Je suis bénévole au sein d'une association agréée, est-ce que je peux candidater pour plusieurs mandats de représentant des usagers ?

Oui. Il est possible de candidater pour plusieurs mandats dans différents établissements en remplissant le [formulaire de candidature](#).

Je réside à proximité d'un autre département, est-ce que je peux candidater dans des établissements de départements différents ?

Oui. Il est possible de candidater dans plusieurs départements. Dans ce cas, il faut déposer une candidature pour chaque département. Cela peut être fait en remplissant un [formulaire de candidature](#) pour chaque département.

Qui doit déposer ma candidature ? Mon association ou moi-même ?

Règlementairement, seules les associations d'usagers du système de santé agréées peuvent présenter des candidatures pour des personnes souhaitant devenir représentant des usagers en commission des usagers.

L'Udaf des Yvelines, en tant qu'association agréée est habilitée à déposer votre candidature auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Quels sont les délais ? Quand saurai-je si je suis retenu pour l'établissement pour lequel j'ai fait une demande ?

L'instruction par l'Agence Régionale de Santé débutera début juillet pour les candidats ayant déposé leur dossier avant le 30 juin. Puisque l'appel à candidatures se clôture le 20 septembre, les candidats qui déposent leur dossier entre le 1er juillet et le 20 septembre verront leur candidature instruite au fur et à mesure. Le délai d'instruction sera au maximum de 4 mois. Les désignations seront transmises courant novembre 2025 pour un début de mandat le 3 décembre 2025, d'une durée de trois ans.

Si je ne suis pas retenu(e) pour l'établissement pour lequel j'ai candidaté, est-ce que je peux faire une autre candidature ?

Si votre candidature n'est pas retenue car il y avait trop de candidats pour cet établissement, l'Agence Régionale de Santé pourra vous proposer un autre établissement à proximité. Vous serez libre d'accepter ou de refuser.

Une fois ma désignation reçue, que dois-je faire ? Y a-t-il une formation dispensée avant l'entrée en fonction en tant que représentant des usagers ?

Une fois nommé, le représentant des usagers doit suivre la formation de base obligatoire. Les prochaines sessions proposées sont consultables ici : [RU, en avant !](#) Pour vous inscrire, il n'y a pas de procédure standardisée. Nous vous conseillons de prendre contact avec l'établissement de santé pour lequel vous avez été désigné pour en discuter.

Si des postes de représentant des usagers ne sont pas occupés après l'appel à candidatures, sera-t-il possible de candidater sur ces postes ?

Après la période d'appel à candidatures menée en 2025, si des postes sont toujours vacants, les désignations se feront au fil de l'eau. Vous pourrez soumettre votre candidature en contactant directement le [service associatif de l'Udaf des Yvelines](#). Dans ce cas le mandat ne sera pas de 3 ans, mais durera le temps qui reste entre la date de désignation et la fin du mandat le 2 décembre 2028.

Puis-je m'inscrire à la formation RU, en avant ! proposée par France Assos Santé même si mon association n'est pas adhérente à France Assos Santé ?

Oui. La formation *RU, en avant !* est ouverte à tout nouveau représentant des usagers siégeant pour un premier mandat dans les instances hospitalières ou de santé publique. La participation à la formation est indemnisée et défrayée. Vous pouvez consulter les prochaines sessions ici : [RU, en avant !](#)

Je ne suis pas très à l'aise avec le numérique, est ce que je pourrais me faire aider pour faire les démarches en ligne ?

L'Udaf des Yvelines propose un accompagnement numérique individuel ou collectif ouvert à tous, pour faciliter la prise en main de vos outils numériques, vous apprendre à réaliser vos démarches sur Internet ou vous aider à faire la démarche par vous-même. Vous pouvez contacter notre conseillère numérique au 07 71 12 54 33 ou [par email](#).